



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 71233

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises élaborées par le Conseil de la simplification et publiées le 30 octobre 2014. Il lui demande de préciser les mesures qu'il entend prendre pour créer une déclaration fiscale simplifiée pour les entreprises.

Texte de la réponse

Parmi les 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises présentées par le Président de la République le 30 octobre 2014, figure la création d'une déclaration fiscale simplifiée. A cet effet, diverses mesures visant à simplifier les obligations fiscales déclaratives des entreprises sont mises en oeuvre dès cette année. Pour permettre un traitement unifié des déclarations pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu et celles, soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), qui clôturent leurs comptes au 31 décembre soit cinq entreprises sur six, le conseil de la simplification du 30 octobre 2014 a prévu que les dates de dépôt des déclarations de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la CA12 (déclaration de TVA relative à l'année civile pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition) seront alignées sur celle de l'IS et de la déclaration de résultats, le 5 mai 2015. De plus, les entreprises seront dispensées du dépôt de certaines déclarations spéciales de crédit d'impôt (CICE, réduction d'impôt mécénat, apprentissage, dépenses de formation des dirigeants, rachat du capital d'une société) lesquelles sont remplacées par quelques cases dans les annexes de la liasse fiscale. Dans le même sens, les entreprises mono-établissement qui remplissent le cadre dédié à la CVAE sur leur liasse fiscale sont dispensées du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE. En 2015, les entreprises importatrices titulaires d'une procédure de domiciliation unique pourront par ailleurs auto-liquider leur TVA à l'importation sur leur déclaration ordinaire de TVA, au lieu de souscrire une déclaration spécifique auprès de la direction générale des douanes et droits indirects. La déclaration de crédit d'impôt recherche est, à compter de cette année, dématérialisée et ne doit plus être transmise qu'à la direction générale des finances publiques alors que la déclaration papier devait être parallèlement adressée au ministère chargé de la recherche. Pour les entreprises redevables de la taxe sur les surfaces commerciales, les têtes de réseau peuvent à partir de 2015 déposer une seule déclaration dématérialisée pour leur réseau, au lieu de centaines voire milliers de déclarations papier, établissement par établissement. Enfin, la possibilité de télédéclarer la déclaration de résultat et la liasse fiscale est désormais ouverte sous certaines conditions dès le 1er janvier de l'année, ce qui permet aux entreprises et aux experts-comptables d'étaler leurs travaux déclaratifs sur une période beaucoup plus longue qu'aujourd'hui et d'en maîtriser mieux le calendrier. L'ensemble de ces mesures participe à la création d'une déclaration fiscale simplifiée pour les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71233

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10441

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2705